

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **205.07.2026**

OBJET : Convention avec l'association ESSIVAM pour la mise en place de cours de Français au centre social le Déclic dans le cadre du projet « Politique de la Ville » « insertion sociale et professionnelle » 2026-2027.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 093.03.2026 du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition du contrat de l'association Essivam ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville d'organiser des cours de français dans le cadre de ses actions Politique de la Ville « insertion sociale et professionnelle » pour les habitants du quartier du Moulinard.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch 95150 Taverny, représentée par son Président pour la mise en place de cours de Français au centre social le Déclic dans le cadre du projet « Politique de la Ville » « insertion sociale et professionnelle » 2026-2027.

Article 2 :

Les prestations de cours de français se dérouleront de 18h30 à 20h30, tous les mardis soir (hors vacances scolaires et jours fériés) soit 36 séances de 2 heures, du 14 septembre 2026 au 22 juin 2027, dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny.

Article 3 :

Dit que la dépense en résultant d'un montant de 4 620€ T.T.C. (quatre-mille-six cent vingt euros) sera ainsi décomposée :

- 50% soit 2310€ à la signature du présent contrat.
- Les 50% restant soit 2 310 € en fin de prestation.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et 2027 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le

13 JUL. 2026

Le maire

Laurent ACHITE-HENNI



Association ESSIVAM
105 rue de Maréchal Foch
95150 Taverny
N° SIRET : 306 563 016 000 30

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 21 mars 2026,

Ci-après dénommée « **Centre social « LE DECLIC »** »

Ci-après dénommée « **L'organisateur** »

D'une part,

Et :

L'association ESSIVAM, représentée par son président, située au 105, rue de Maréchal Foch 95150 Taverny, n° de Siret : 306 563 016 000 30.

Ci - après dénommée « **Le prestataire** »

Exposé préalable :

Afin de travailler sur l'insertion et la réinsertion professionnelle, la ville souhaite mettre en place des cours de français en soirée pour les habitants du quartier du Moulinard, et ce par l'intermédiaire du Centre Social le Déclic, avec le prestataire Essivam. Ces cours de français se dérouleront les mardis soirs (hors vacances scolaires) de 18h30 à 20h30 dans les locaux du Centre Social.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir la prestation :

L'association se charge de gérer la rémunération de ses salariés.

Les prestations se dérouleront le mardi soir de 18h30 à 20h30 (hors vacances scolaires)

Du mardi 14 septembre 2026 au 22 juin 2027, soit 36 séances de 2h.

Pour un nombre de 15 participants maximum.

Caractéristique de la Formation : Il s'agit d'un atelier d'apprentissage du français en cours du soir (CDS2), Objectifs :

- apprendre ou se perfectionner en langue française
- devenir plus autonome dans les actes de la vie quotidienne
- s'insérer dans la vie professionnelle
- se maintenir dans l'emploi

Article 2 :

La commune met à la disposition une salle au sein du centre socioculturel le Déclic.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 4 620 € T.T.C. (quatre-mille-six cent vingt euros) comme suit :

- 50% soit 2310€ à la signature du présent contrat
- Les 50% restant soit 2 310 € en fin de prestation.

Cet honoraire couvre le travail de l'intervenant et du matériel nécessaire.

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (à déposer impérativement sur Chorus pro).

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit.

Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

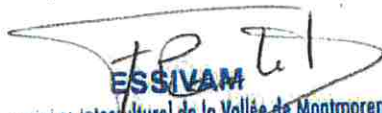
Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 31 JUL. 2026

Pour le prestataire

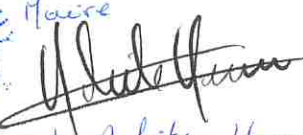
Le Président,

PONTET François


ESSIVAM
Centre social et interculturel de la Vallée de Montmorency
105, rue du Maréchal Foch
95150 TAVERNY
Tel : 01 39 95 19 92 - Fax : 01 39 95 02 17
SIRET : 306 563 016 00030 APE : 8899B

Pour la commune




Maire
Achite - Henri